



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. EVANS (Entre-les-Lacs) présente la pétition de E. Brown, P Kuypers, M. Pinteau et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Avec le consentement de l'Assemblée, est lue et reçue la pétition qu'a présentée M. EVANS (Entre-les-Lacs) au nom de R. Colliou, A. Trudeau, N. Gledhill et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition qu'a présentée M. SANTOS au nom de M. Lange, C. Pawley, B. Maltman et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 21 avril 1998. Le rapport est reçu, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. McCRAE, *ministre de l'Environnement*, fait une déclaration sur le fait que le 28^e anniversaire du Jour de la Terre a lieu aujourd'hui.

M. DEWAR fait des commentaires au sujet de la déclaration.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 26 mars 1998, le député du Pas a soulevé la question de privilège au sujet de certains commentaires que le premier ministre avait faits à son endroit pendant la période des questions orales du 25 mars.

Je tiens à remercier les députés qui m'ont offert des conseils sur la question de privilège.

Bien qu'il n'en ait pas fait mention dans sa motion, je crois qu'il serait utile de rappeler la question que le député du Pas avait soulevée relativement aux commentaires que le premier ministre auraient faits pendant l'émission radiophonique de Peter Warren. Selon le commentaire 31(3) de Beauséjour, les déclarations que fait un député en dehors de la Chambre ne sauraient motiver une question de privilège.

Il nous reste donc à examiner les paroles que le premier ministre a prononcées le 25 mars. Le compte rendu du Hansard contient les paroles suivantes : « [TRADUCTION] [...] plutôt que de susciter le malaise social et la discorde, il devrait faire des démarches auprès de la population de Cross Lake afin de les convaincre de venir mener les consultations à terme [...] » En soulevant la question de privilège, le député du Pas a prétendu que le premier ministre aurait déclaré à l'Assemblée que si le député du Pas « [TRADUCTION] n'avait pas incité la population de Cross Lake à la discorde, le chef, le conseil et les membres de cette localité seraient revenus à la table des négociations pour fixer les conditions de la convention sur la submersion de terres du Nord et la préparer à sa mise en oeuvre ».

Nous nous trouvons malheureusement en présence de deux interprétations des paroles du premier ministre. En s'appuyant sur le Hansard, il résulte que la question de privilège du député du Pas ne paraît pas fondée à première vue. Il aurait pu prétendre qu'on lui avait attribué des intentions indignes, mais une telle accusation aurait dû faire l'objet d'un rappel au *Règlement*.

J'aimerais exhorter le premier ministre à faire preuve de circonspection dans le choix des termes qu'il utilise en répondant aux questions et à éviter de provoquer le débat.

M. ASHTON fait appel de la décision de la présidente devant l'Assemblée.

La question « La décision de la présidente doit-elle être maintenue? » est mise aux voix, et est adoptée à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
GAUDRY
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU
McALPINE
McCRAE

McINTOSH (Assiniboia)
MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
SVEINSON
TOEWS
TWEED
VODREY 28

CONTRE

ASHTON
BARRETT
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
FRIESEN
HICKES
JENNISSON
LATHLIN

MACKINTOSH (St. Johns)
MALOWAY
MARTINDALE
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 21

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. TWEED, EVANS (Entre-les-Lacs), HELWER, DEWAR et ROBINSON font des déclarations de députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *premier ministre* FILMON :

QUE le projet de loi n° 3 – *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales et modifications corrélatives/The Elections Finances Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de M. DOER et de M^{me} BARRETT, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* CUMMINGS :

QUE le projet de loi n^o 15 – *Loi sur la graphiose/The Dutch Elm Disease Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de M. STRUTHERS, de M^{me} BARRETT, de M. LAURENDEAU et de M. le *ministre* CUMMINGS, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* ENNS :

QUE le projet de loi n^o 6 – *Loi sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et modifications corrélatives/The Animal Liability and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M^{me} WOWCHUK, le débat est ajourné sur la motion de M. ASHTON.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* McCRAE :

QUE le projet de loi n° 17 – *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. DEWAR.

Après l'intervention de M. ASHTON, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M^{me} la *ministre* MITCHELSON :

QUE le projet de loi n° 4 – *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et modifications corrélatives/The Child and Family Services Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

M^{me} BARRETT prend la parole jusqu'à 17 heures et conserve, pour la reprise du débat, le droit de parole pour elle-même et, avec le consentement de l'Assemblée, pour MM. REID et SANTOS.

M. EVANS (Brandon-Est) présente la proposition suivante :

Proposition n° 16 : Rôle de la Banque du Canada par rapport à la dette fédérale

Attendu :

que la Banque du Canada a pour rôle de fixer et de protéger la valeur externe de l'unité monétaire et d'atténuer les fluctuations dans le niveau général de production, des prix commerciaux et de l'emploi, en d'autres termes de créer un équilibre entre l'emploi et l'inflation;

que le gouvernement fédéral peut fixer les taux d'intérêt par l'intermédiaire de la Banque du Canada;

que la Banque du Canada a abandonné son mandat qui consistait à rechercher un équilibre entre l'emploi et la stabilité des prix en faveur de taux d'intérêt extrêmement bas, décision qui a entraîné des taux d'intérêt réels insoutenables et des niveaux élevés de chômage réel;

que les taux d'intérêt au pays ont été plus élevés que dans d'autres pays industrialisés entre 1989 et 1993 étant donné que la Banque du Canada s'est appliquée en priorité à lutter contre l'inflation;

que la Banque du Canada a réduit la proportion d'obligations fédérales qu'elle détenait traditionnellement et qu'elle a de ce fait affaibli sa capacité de modifier les taux d'intérêt à long terme;

que la part de la dette du gouvernement que détient la Banque du Canada représente le crédit que celle-ci consent au gouvernement;

que la *Loi sur la Banque du Canada* permet à la Banque d'acheter des obligations provinciales, si le gouvernement fédéral lui demande de le faire;

que la Banque du Canada pourrait grandement alléger le fardeau que représente l'intérêt sur la dette publique en augmentant la part qu'elle détient de la dette du gouvernement fédéral, comme elle l'avait fait au cours de la Seconde Guerre mondiale et des années qui ont suivi;

que la Banque du Canada perçoit des intérêts sur la dette du gouvernement, intérêts qu'elle remet à titre de profit versé sur ses opérations annuelles parce qu'elle appartient au gouvernement;

que la Banque du Canada est très rentable puisqu'elle remet au gouvernement plus de 2 milliards de dollars par année;

qu'en 1993 les modifications apportées à la *Loi sur les banques* ont complètement éliminé l'obligation qu'avaient les banques de déposer leurs réserves auprès de la Banque du Canada, ce qui leur a permis d'accroître leur profits annuels de milliards de dollars,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à mettre immédiatement en oeuvre une politique selon laquelle la Banque du Canada augmenterait la part qu'elle détient de la dette du gouvernement canadien, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à limiter les taux d'intérêt par l'intermédiaire de la Banque du Canada et à réduire de ce fait le fardeau que représente l'intérêt sur la dette, ce qui lui permettrait de rétablir et de maintenir les paiements de transfert aux provinces.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. EVANS (Brandon-Est), de M. le *ministre* GILLESHAMMER et de MM. ASHTON et McALPINE, aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise DACQUAY